GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

Kit

***F**ormalités légales*
Au Registre du Commerce et des Sociétés

Immatriculation d'une Société Civile

Contient :

Vie de l'entreprise (p.2)
Démarches préalables et dépôt du dossier (p.3)
Formalité (p.5)
Activités réglementées (p.7)
Journaux d'annonces légales (p.12)
Modèle – Procuration (p.13)
Modèle – Déclaration de non condamnation (p.14)
Fiche pratique – Registre des bénéficiaires effectifs (p.15)
Modèle de document relatif au bénéficiaire effectif (p.16)
Formulaire – M0

Le greffe du tribunal de commerce de Paris vous présente un résumé des principales obligations légales qui incombent au représentant légal d'une Société Civile dès son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le début d'activité

Identification de l'entreprise (article R.123-237 du code de commerce) :

Toute personne immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris doit notamment indiquer sur ses factures, notes de commande, tarifs et documents publicitaires ainsi que sur toutes correspondances et tous récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom :

- le numéro unique d'identification à neuf chiffres, dit « numéro SIREN » ;
- la mention RCS Paris ;

Toute entreprise doit également indiquer sur son site internet le numéro SIREN suivi de la mention RCS Paris et l'adresse de son siège social.

Boîte aux lettres de l'entreprise :

Le nom de l'entreprise doit apparaître distinctement sur sa boîte aux lettres dès les premières démarches.

L'entreprise au quotidien

Livres de commerce à faire coter et parapher par le greffe :

- les procès-verbaux des délibérations des associés (article 44 et 45 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978).

Modification des mentions portées au Registre du Commerce et des Sociétés :

Toute modification de l'une des mentions portées au RCS doit faire l'objet d'une déclaration auprès du greffe du tribunal de commerce de Paris dans le délai d'un mois à compter de celle-ci (articles R.123-66 et suivants du code de commerce).

Faire rectifier un extrait d'immatriculation :

En cas d'erreur matérielle, le **service client** du greffe du tribunal de commerce de Paris peut rectifier votre extrait d'immatriculation (à contacter par e-mail **serviceclient@greffe-tc-paris.fr**).

Les démarches préalables

L'exercice d'une activité réglementée :

L'exercice d'une activité réglementée (débit de boissons, services à la personne, optique lunetterie, …) est soumis à l'obtention d'un agrément ou d'une autorisation auprès de l'autorité compétente en vue de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.

La liste des activités réglementées jointe ci-après récapitule les principales activités concernées et les coordonnées des autorités compétentes.

La domiciliation de l'entreprise (article L.123-11-1 du code de commerce) :

Les personnes morales demandant leur immatriculation doivent justifier au greffe de l'occupation régulière des locaux du siège (par tout moyen : copie du bail commercial, quittances EDF ou de téléphone récentes…).

A l'immatriculation, la société peut être domiciliée dans le local d'habitation de son représentant légal sans limitation de durée lorsqu'aucune disposition législative ou stipulation contractuelle ne l'interdit. En revanche, en présence de disposition législative ou de stipulation contractuelle interdisant l'établissement du siège social au domicile personnel du représentant légal, la domiciliation dans ce local d'habitation reste possible mais se trouve limitée à une durée de cinq ans à compter de l'immatriculation. Cette durée est réduite le cas échéant au terme légal, contractuel ou judiciaire de l'occupation des locaux.

L'adoption des statuts :

La rédaction des statuts est une étape importante qui peut avoir des conséquences juridiques et fiscales et peut influer sur le statut social du dirigeant. Ainsi, il convient :

- d'établir les statuts en n'omettant pas d'indiquer l'adresse de l'établissement où les fonds ont été déposés ;
- procéder à la nomination du gérant, soit dans les statuts, soit dans un acte séparé qui sera déposé au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- déposer les fonds constituant les apports en espèce sur un compte bloqué, soit dans un établissement de crédit situé sur le territoire national, soit à la caisse des dépôts et consignations, soit chez un notaire. Les fonds seront débloqués sur présentation par le gérant de l'extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et virés sur le compte ouvert au nom de la société.

La publicité de la création de la société :

Il convient de publier un avis de création de la société dans un journal d'annonces légales (voir liste jointe ci-après) contenant les indications suivantes :

- la raison sociale ou la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle ;
- la forme juridique et s'il y a lieu, le statut légal particulier auquel elle est soumise :
- le capital de la société ;
- l'adresse du siège social ;
- l'objet social (indiqué sommairement) ;
- la durée de la société ;
- le montant des apports en numéraire ;
- la description sommaire et l'évaluation des apports en nature ;
- les nom, prénoms et adresse du gérant et des personnes ayant le pouvoir d'engager la société envers les tiers, et des commissaires aux comptes (s'il en a été désigné) ;
- le Registre du Commerce et des Sociétés auprès duquel la société sera immatriculée ;
- si la société est à capital variable, le mentionner et indiquer le montant au-dessous duquel le capital ne peut être réduit. ;
- s'il y a lieu, l'existence de clauses relatives à l'agrément des cessionnaires de parts sociales et la désignation de l'organe de la société habilitée à statuer sur les demandes d'agrément.

Dépôt du dossier pour l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés

Le dossier complet permettant l'inscription au RCS doit être déposé directement au greffe du tribunal de commerce de Paris qui est Centre de Formalités des Entreprises pour les sociétés civiles.

Le greffe est chargé de transmettre les déclarations obligatoires aux organismes destinataires de cette information (URSSAF, INSEE, Centre des impôts, Caisses d'assurance maladie ou caisse de retraite,…).

Les documents à joindre au dossier pour l'inscription au RCS

Actes et pièces à produire :

- Un exemplaire des statuts daté et signé en original par tous les associés en personne ou par mandataire justifiant d'un pouvoir spécial (s'il s'agit d'un acte sous seing privé) ou une expédition (s'il s'agit d'un acte authentique); les pouvoirs pour la signature des statuts sont déposés en un exemplaire original.

  Les statuts doivent obligatoirement être faits sous forme authentique, lorsqu'il est fait un apport d'un bien immobilier.

- un exemplaire de l'acte de nomination du gérant, s'il n'est pas nommé dans les statuts, certifié conforme par le gérant. L'acte de nomination d'une personne morale gérant indique l'identité de son ou ses représentants légaux.

- si une personne morale nommée gérant de la société n'est pas immatriculée sur un registre public ou relève d'un pays non membre de la communauté européenne, joindre une copie de ses statuts en vigueur traduits le cas échéant en langue française et certifié conforme par son représentant légal

- Une déclaration des bénéficiaires effectifs de la société (Formulaire joint).

Pièces justificatives à joindre au dossier :

- Un formulaire M0 dûment rempli et signé. Ce formulaire se compose de 2 volets qui doivent être complétés et remis lors de la demande d'immatriculation.

- Un pouvoir en original du représentant légal s'il n'a pas signé lui-même le formulaire M0.

- Une pièce justifiant de l'occupation régulière des locaux du siège (par tous moyens : bail, quittance EDF ou téléphone, …).

- Une copie de l'attestation de parution de l'avis de création de la société dans un journal d'annonces légales.

- Si l'activité exercée est réglementée, produire une copie de l'autorisation délivrée par l'autorité de tutelle.

Pour les gérants personnes physiques :

- Une copie de la pièce d'identité : copie du passeport ou de la carte nationale d'identité, ou copie recto-verso du titre de séjour en cours de validité, selon le cas.

- Une déclaration sur l'honneur de non-condamnation datée et signée en original par l'intéressé, qui fera l'objet d'une vérification par le juge-commis à la surveillance du Registre du Commerce et des Sociétés auprès du casier judiciaire.

- Une attestation de filiation (nom et prénoms des parents), sauf si la filiation figure dans un document déjà produit.

Pour les associés personnes morales et pour les gérants personnes morales :

- Un extrait d'immatriculation sur un registre public datant de moins de trois mois en original ou tout document justifiant l'existence légale de la personne morale si elle n'est pas immatriculée, traduit le cas échéant en langue française (exemple: copie de la parution au journal officiel d'une association française).

  N.B. : Si la personne morale gérant n'est pas immatriculée ou relève d'un pays non membre de la Communauté Européenne, son représentant légal doit être déclaré au RCS; dans ce cas, produire les mêmes pièces que celles énoncées précédemment pour le gérant personne physique.

Pour les associés non gérants personnes physiques :

- Une copie de la pièce d'identité : copie du passeport ou de la carte nationale d'identité, ou copie recto-verso du titre de séjour en cours de validité, selon le cas.

Pour les commissaires aux comptes (s'il en a été désigné) :

- Un justificatif de leur inscription sur la liste officielle des commissaires aux comptes si celle-ci n'est pas encore publiée.

- La lettre d'acceptation de leur désignation.

Coût

- Joindre à la formalité un **chèque de 70.39 €** (comprenant 8.45€ coût de dépôt d'actes) libellé à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Paris, dont :

  Emoluments du greffe (frais d'expédition des extraits inclus) : 58.66€ (dont coût de dépôt : 7,04 €)
  TVA : 11.73 €
  INPI (Institut National de la Propriété Industrielle - somme reversée par le greffe) : 0,00 €
  BODACC (Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales - somme reversée par le greffe) : 0,00 €

- Ces tarifs sont en vigueur en date du 1er janvier 2019.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Activités réglementées

Le greffe du tribunal de commerce de Paris répertorie la liste des principales activités faisant l'objet d'une réglementation ainsi que les autorités compétentes pour délivrer les autorisations, titres ou diplômes nécessaires à l'exercice de l'activité concernée *(Liste non exhaustive)*.

Activité	Titre, agrément ou inscription	Autorité compétente
Agence de mannequins	Une copie de l'arrêté préfectoral.	Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle 210, quai de Jemmapes 75462- Paris Cedex 10 Tel : 01 44 84 41 00 Courriel : ddtefp.paris@travail.gouv.fr
Architecte	Une copie de l'inscription à l'ordre des architectes.	Conseil Régional de l'Ordre des architectes d'Ile de France Les Récollets 148, rue du faubourg Saint Martin 75010 Paris Tel : 01 53 26 10 60
Assurance/ Réassurance	Une copie de l'agrément administratif délivré par l'autorité de contrôle prudentiel.	Secrétariat du Comité des entreprises d'assurance : Bureau ASSUR2 - Direction générale du Trésor et de la politique économique Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie 139, rue de Bercy - Télédoc 226, F-75572 Paris Cedex 12
Auto-école	Une copie de l'arrêté préfectoral.	Préfecture de police Direction de la circulation des transports et du commerce (5eme Bureau) 9, boulevard du Palais 75 195 Paris Cedex 04 Tel : 01 53 73 53 73 01 53 71 53 71 01 40 79 79 79
Banque	Une copie de l'agrément délivré par l'autorité de contrôle prudentiel.	Banque de France 31 rue Croix des petits champs 75001 Paris Tel : 01 42 92 42 92 ou 01 64 80 20 20
Bar/Brasserie	Une copie de la licence IV délivrée par la préfecture de police.	Préfecture de police de Paris Direction de la protection du public 9 Boulevard du Palais 75004 Paris Tel : 01 53 73 53 73 01 53 71 53 71 - 01 40 79 79 79

Changeur manuel	Une copie de l'autorisation délivrée par l'autorité de contrôle prudentiel	Banque de France 31 rue Croix des petits champs 75001 Paris Tel : 01 42 92 42 92 ou 01 64 80 20 20
Commissionnaire de transport	Une copie de l'attestation d'inscription au registre des commissionnaires de transport.	Direction régionale de l'équipement d'Ile de France 21-23, rue Miollis 75732 Paris Cedex 19 Tel : 01 40 61 89 70
Courtier de Fret Fluvial	Une copie du Certificat provisoire de l'inscription de la société sur le registre des courtiers de fret.	Direction régionale de l'équipement Nord Pas de Calais 4 rue de Bruxelles BP 259 59019 Lille cedex Tel : 03 20 49 60 00
Courtier de marchandises assermenté	Une copie de l'attestation de la compagnie des courtiers de marchandises assermentés près de la Cour d'appel de Paris.	Compagnie des courtiers de marchandises (Bourse du Commerce) 2 rue de Viarmes 75040 Paris Tel : 01 42 33 16 81
Crèche/ Etablissement d'accueil d'enfants de moins de six ans	Une copie de l'autorisation du Président du conseil général après avis du maire de la commune d'implantation.	Conseil général de Paris Hôtel de Ville 75196 Paris Tel : 01 42 76 40 40
Discothèque	Une copie de la licence IV.	Préfecture de police de Paris Direction de la protection du public 9 Boulevard du Palais 75004 Paris Tel : 01 53 73 53 73 01 53 71 53 71 - 01 40 79 79 79
Domiciliation commerciale	Une copie de l'agrément délivré par le préfet de police de Paris.	Préfecture de police de Paris 9 Boulevard du Palais 75004 Paris Tel : 01 53 73 53 73 01 53 71 53 71 - 01 40 79 79 79
Entreprises de déménagement	Une copie de l'autorisation d'exercer la profession délivrée par le préfet de région.	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France 21-23, rue Miollis 75732 Paris Cedex 19 01 40 61 89 70
Entreprise de Travail Temporaire	Une copie de la déclaration préalable faite à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.	Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle 210, quai de Jemmapes 75462 Paris Cedex 10 Tel : 01 44 84 41 00 Courriel : ddtefp.paris@travail.gouv.fr

Etablissement d'accueil des enfants mineurs	Une copie du récépissé de la déclaration faite au président du conseil général.	Conseil général de Paris Hôtel de Ville 75196 Paris Tel : 01 42 76 40 40
Expert -comptable	Une copie de l'inscription à l'ordre des Experts comptables.	Ordre des experts comptables 50 rue de Londres 75378 Paris Cedex 08 01 55 04 31 58
Exploitant de salle de spectacle	Une copie de la licence d'entrepreneur de spectacle ou une copie de l'avis favorable rendu par la commission consultative régionale pour l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants.	Direction régionale des affaires culturelles d'île de France 98 rue de Charonne 75011 Paris Tel : 01 56 06 50 00
Exploitation d'Etablissement de soins	Une copie de l'autorisation délivrée par l'Agence Régionale d'Hospitalisation.	Agence Régionale de l'Hospitalisation 21-23 rue des Ardennes 75019 Paris Tel : 01 40 05 22 22
Fabrication, importation, exportation et distribution de produits pharmaceutiques	Une copie de l'autorisation délivrée par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSAPS).	Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé 143-147 Boulevard Anatole France 93285 Saint Denis Cedex
Forain	Une copie de l'attestation valant titre provisoire de circulation pour une durée d'un mois.	Préfecture de police Bureau des Polices Administratives 36, rue des Morillons 75015 Paris Tel : 01 55 76 20 00
Géomètre Expert	Une copie de l'inscription à l'ordre des géomètres experts.	Ordre des Géomètres Experts Conseil Régional de Paris 103 rue Jouffroy d'Abbans 75017 Paris Tel : 01 42 67 09 09
Gestion de portefeuille pour le compte de tiers	Une copie de l'agrément délivré par l'Autorité des Marchés Financiers.	Autorité des Marché Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 Tel : 01 53 45 60 00
Hébergement de personnes âgées valides	Une copie de l'autorisation délivrée par le président de Conseil général par voie d'arrêté.	Conseil général de Paris Hôtel de Ville 75196 Paris Tel : 01 42 76 40 40
Hôtel avec vente de boissons	Une copie de la licence IV.	Préfecture de police de Paris Direction de la protection du public 9 Boulevard du Palais 75004 Paris Tel : 01 53 73 53 73 01 53 71 53 71 - 01 40 79 79 79
		Direction régionale et interdépartementale

Location de véhicules industriels avec conducteur	Une copie de l'autorisation d'exercer la profession délivrée par le préfet de région.	de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France 21-23, rue Miollis 75732 Paris Cedex 19 01 40 61 89 70
Location avec chauffeur des véhicules motorisés de moins de 4 roues	Une copie de l'autorisation d'exercer la profession délivrée par le préfet de région.	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France 21-23, rue Miollis 75732 Paris Cedex 19 01 40 61 89 70
Location de voiture avec chauffeur (Petite remise)	Une copie de l'autorisation préfectorale.	Préfecture de Police, Bureau de la réglementation générale et de la voirie publique. 9 Boulevard du Palais 75004 Paris Tel : 01 53 73 53 73 01 53 71 53 71 - 01 40 79 79 79
Maison de retraite Etablissement d'accueil collectif de personnes âgées	Une copie de l'autorisation délivrée conjointement par le président de Conseil général et le préfet.	Conseil général de Paris Hôtel de Ville 75196 Paris Tel : 01 42 76 40 40
Pharmacie (Officine)	Une copie de l'inscription au tableau de l'ordre des pharmaciens.	Conseil régional de l'ordre des pharmaciens d'Ile de France 2 rue Récamier 75007 Paris Tél : 01 44 39 29 99
Pompes funèbres	Une copie de l'arrêté préfectoral.	Préfecture de Police Direction de la Police générale 9 Boulevard du Palais 75004 Paris Tel : 01 53 73 53 73 01 53 71 53 71 - 01 40 79 79 79
Producteur et organisateur de spectacle	Une copie de la licence d'entrepreneur de spectacle ou une copie de l'avis favorable rendu par la commission consultative régionale pour l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants.	Direction régionale des affaires culturelles d'île de France 98 rue de Charonne 75011 Paris Tel : 01 56 06 50 00
Recouvrement de créances	Une copie de la déclaration obligatoire au Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance.	Parquet du tribunal de grande instance de Paris Section recouvrement de créances 4 Boulevard du Palais 75004 Paris Tel : 01 44 32 57 01

<table>
<tr><td rowspan="2">Services à la personne, Article R.7232-5 du code du travail</td><td colspan="2">- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou des personnes âgées de 60 ans au moins ou handicapées ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ;
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque l'activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ;
- Garde malade ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant l'ensemble d'activité effectuées à domicile ;
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.</td></tr>
<tr><td>Une copie de l'agrément qualité.</td><td>Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle
210, quai de Jemmapes
75462- Paris Cedex 10
Tel : 01 44 84 41 00
Courriel : ddtefp.paris@travail.gouv.fr</td></tr>
<tr><td>Taxi</td><td>Une copie de l'autorisation de stationnement sur la voie publique délivrée par le préfet de police.</td><td>Préfecture de Police
Bureau des Taxis et des transports publics
36 Rue des Morillons
75015 Paris
Tel : 01 55 76 27 01
Courriel : prefpol.dtpp-sddep-bttp-taxis@interieur.gouv.fr</td></tr>
<tr><td>Transport aérien de passagers</td><td>Une copie de l'autorisation délivrée par la Direction Régionale de l'Aviation Civile.</td><td>Direction Générale de l'Aviation Civile
50, rue Henry-Farman
75 720 Paris Cedex 15
Tel : 01 58 09 43 21</td></tr>
<tr><td>Transport fluvial de passagers</td><td>Une copie du permis de navigation.</td><td>Service Navigation de la Seine
24, quai d'Austerlitz
75013 Paris
Tel : 01 44 06 19 62</td></tr>
<tr><td>Transport routier de marchandises</td><td>Une copie de l'autorisation d'exercer la profession délivrée par le préfet de région</td><td rowspan="2">Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France
21-23, rue Miollis
75732 Paris Cedex 19
01 40 61 89 70</td></tr>
<tr><td>Transport routier de personnes (Véhicules de quatre roues et plus)</td><td>Une copie de l'autorisation d'exercer la profession délivrée par le préfet de région</td></tr>
</table>

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Journaux d'annonces légales

Extrait de l'arrêté n°75-2018-12-20-008 du 20 décembre 2018 désignant les journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de Paris en 2019

-"LES ECHOS"
(le Publicateur légal - la Vie judiciaire)
10, bd de Grenelle CS 10817
75738 Paris cedex 15
01 49 53 66 36
Fax : 01.49.53.68.25
annonce@lesechosmedias.fr

- "PETITES AFFICHES"
Tour Montparnasse BP 54
33, avenue du Maine
75755 Paris cedex 15
0 42 61 56 14
Fax: 01 47 03 92 02
annonces@petites-affiches.com

- "**LA LOI"**
33, rue des Jeûneurs
75002 Paris
01 42 34 52 34
Fax : 01 46 34 19 70
loiannonce@laloi.com

- "LE QUOTIDIEN JURIDIQUE"
12, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris
01 49 49 06 49
Fax : 01 49 19 06 50
annonces@le-quoditien-juridique.com

- "LA GAZETTE DU PALAIS"
12, Place Dauphine
75001 Paris
01 44 32 01 50
Fax: 01 40 46 03 47
annonceslegales@gazette-du-palais.com

-"LIBERATION"
23, rue de Châteaudun
75009 Paris
egales-libe@amaurymedias.fr

- "LE PARISIEN"
10, bd de Grenelle CS 10817
75738 Paris Cedex 15
01 44 54 54 52
legales@leparisien.fr

- "LE POINT"
1, bd Victor
75015 Paris
01 44 10 10 10

- "AUJOURD'HUI EN FRANCE"
10, bd de Grenelle CS 10817
75738 Paris Cedex 15
01 40 10 51 51
Fax : 01 40 10 51 81
legales@aujourdhui.fr

-« **LA CROIX »**
18, rue Barbès
92128 Montrouge Cedex
01 41 38 86 15
Fax : 01 41 38 83 01
lacroix@mediamarketing.fr

- "L'HUMANITE »
5, rue Pleyel-Immeuble Calliope
93528 Saint Denis Cedex
01 49 22 72 72
laure@comediance.fr

- « l'OPINION »
14, rue de Bassano
75116 Paris
01 41 38 86 15
lopinion@mediamarketing.fr

- "LES AFFICHES PARISIENNES ET DEPARTEMENTALES"
3, rue de Pondichéry CS 61512
75732 Paris cedex 15
01 42 60 36 78
Fax : 01 42 61 27 84
annonces@affiches-parissiennes.com

- « LE JOURNAL SPECIAL DES SOCIETES ANCIENNEMENT LES ANNONCES DE LA SEINE »
8, rue Saint augustin
75080 Paris Cedex 02
01 47 03 10 10
Fax: 01 47 03 99 00
annonces@jss.fr

- "L'AUVERGNAT DE PARIS"
16, rue Saint-Fiacre
75002 PARIS
01 42 36 56 74
fax 01 40 26 89 58
paleg@lauvergnatdeparis.com

- "L'ITINERANT"
3, rue de l'Atlas
75019 Paris
01 40 03 96 84
Fax : 01 40 03 96 87
annonceslegales@litinerant.fr

- "LE MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BATIMENT"
10, place du Général de Gaulle BP 20156
92186 Antony Cedex, rue d'Uzès
75108 Paris Cedex 02
01 41 38 86 15
Fax : 01 41 38 83 01
lemoniteur@mediamarketing.fr

- "PARIS NOTRE DAME"
10, rue du Cloître Notre Dame
75004 Paris
01 78 91 92 04
Fax: 01 78 91 92 01
secretariat@parisnotredame.fr

- "LE REVENU"
"L'hebdo Conseil Bourse et Placements"
8, rue Berri
75008 Paris
01 49 29 31 45
msanhadji@lerevenu.com

- "LA REVUE FIDUCIAIRE"
100, rue Lafayette
75485 Paris Cedex 10
01 47 70 71 03

- "LE NOUVEL ECONOMISTE"
38 bis, rue du Fer à moulin
75005 Paris
01 75 44 41 14
Fax : 01 75 44 41 18

-«CHALLENGES »
41bis, av. Bosquet
75007 Paris
01 44 88 89 11
fleclerc@mediaobf.com

-« **MARIANNE »**
28, rue Broca
75005 Paris
01 53 72 29 36
e.dessot@journal-marianne.com

Procuration

Je soussigné(e).....

Demeurant .....

.....

Agissant en qualité de .....

de l'entreprise .....

Donne par les présentes pouvoir à .....

Demeurant .....

.....

De pour moi et en mon nom faire tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations concernant mon entreprise auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait à .....

Le .....

Signature du mandant .....

Signature du mandataire .....

Déclaration de non condamnation

Je soussigné(e).....

Né(e) le .....

à .....

de *(nom et prénoms du père)* .....

et de *(nom de jeune fille et prénoms de la mère)* .....

Demeurant .....

.....

Déclare sur l'honneur, conformément aux dispositions de l'article A.123-51 du code de commerce, n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire - soit d'exercer une activité commerciale - soit de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale.

Fait à .....

Le .....

Signature .....

<u>Rappel :</u> Article L.123-5 du code de commerce

(Ordonnance nº2000-916 du 19 septembre 2000, art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

Le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au registre du commerce et des sociétés est puni d'une amende de 4500 euros et d'un emprisonnement de six mois.

Les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 123-4 sont applicables dans les cas prévus au présent article.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Information relative à la nouvelle obligation liée au registre des bénéficiaires effectifs

L'ordonnance du 1er décembre 2016 a institué les articles L.561-46 et suivants du code monétaire et financier relatifs au bénéficiaire effectif. Cette ordonnance a été complétée par le décret n° 2017-1094 du 12 juin 2017 relatif au registre des bénéficiaires effectifs ainsi que par l'arrêté du 1er août 2017 relatif aux tarifs réglementés des greffiers des tribunaux de commerce.

Le bénéficiaire effectif s'entend de toute personne physique possédant directement ou indirectement plus de 25% du capital ou des droits de vote, ou, à, défaut, la personne exerçant un contrôle sur les organes de direction ou de gestion.

Les entités assujetties au dépôt de cette déclaration en annexe du registre du commerce et des sociétés sont les sociétés commerciales, les sociétés civiles et les groupements d'intérêt économique.

Le document déclaratif doit être déposé au greffe du tribunal de commerce, pour être annexé au registre du commerce et des sociétés, avec la demande d'immatriculation ou dans les 15 jours de cette demande.

Le dépôt électronique du document est possible.

L'entité est tenue de déposer un nouveau document dans le délai de trente jours à compter de tout fait et acte rendant nécessaire, la rectification ou le complément des informations qui sont mentionnés dans le document initial.

Seules les autorités publiques nommément désignés pourront en obtenir communication à première demande.

Contenu de la déclaration :

S'agissant de la société ou de l'entité juridique :
- Sa dénomination ou raison sociale ;
- sa forme juridique ;
- l'adresse du siège social ;
- le cas échéant, son numéro d'identification complété par la mention RCS suivie de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée.

S'agissant du bénéficiaire effectif :
- Les noms, nom d'usage, pseudonyme, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, adresse personnelle de la ou des personnes physiques ;
- Les modalités du contrôle exercé sur la société ou l'entité juridique ;
- La date à laquelle la ou les personnes physiques sont devenues le bénéficiaire effectif de la société ou de l'entité juridique.

Le document doit être daté et signé en original par le représentant légal de la société.

Coût du premier dépôt : 23.71 € TTC
Coût du dépôt modificatif : 46.51 € TTC

Sanctions prévues par le texte :
En application de l'article L.561-49 du code monétaire et financier « Le fait de ne pas déposer au registre du commerce et des sociétés le document relatif au bénéficiaire effectif requis en application du deuxième alinéa de l'article L. 561-46 ou de déposer un document comportant des informations inexactes ou incomplètes est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende. »

DOCUMENT RELATIF AU BENEFICIAIRE EFFECTIF D'UNE SOCIETE

(L. 561-46, R. 561-55 et suivants du code monétaire et financier)

I. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE DECLARANTE

Dénomination sociale :
N° unique d'identification (*SIREN*) : Immatriculation au RCS du greffe de : Forme juridique :
Adresse du siège social :
Code postal *Commune* *Pays*

II. INFORMATIONS SUR LE BENEFICIAIRE EFFECTIF DE LA SOCIETE

1) Informations sur l'identité du bénéficiaire effectif :

Civilité : Madame ☐ Monsieur ☐
Nom de naissance :
Nom d'usage : Pseudonyme :
Prénom principal : Autres prénoms :
Né(e) le : à : Département / Pays :
Nationalité :
Adresse du domicile :
Code postal *Commune* *Pays*

2) Informations sur les modalités du contrôle exercé par le bénéficiaire effectif sur la société (R. 561-1 du code monétaire et financier) :

☐ a) Détention :
directe ☐ et/ou ☐ indirecte* de plus de 25% du capital. *Précisez le pourcentage total :* %
directe ☐ et/ou ☐ indirecte* de plus de 25% des droits de vote. *Précisez le pourcentage total :* %
**En cas de détention indirecte, précisez les modalités (chaine(s) de personnes morales, indivision…) sur le feuillet DBE-S-bis (au III 1) à joindre au présent document.*

☐ b) Exercice, par tout autre moyen *{autre que le a)}*, d'un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés ou actionnaires. **
***Précisez les modalités de ce contrôle (pacte d'actionnaires ou d'associés, groupe familial…) sur le feuillet DBE-S-bis (au III 2) à joindre au présent document.*

Ou, à défaut *{uniquement si aucune personne physique ne remplit les conditions des cas a) et b)}* :

☐ **c)** Représentant légal [1]

3) Date à laquelle la personne est devenue bénéficiaire effectif de la société : ☐

III. AUTRES INFORMATIONS

☐ Il n'existe pas de bénéficiaire effectif autre que celui mentionné dans ce document.

Ou

☐ Il est joint à ce document *(nombre)* document(s) annexe(s), (DBE-S-2), soit autant de documents annexes (DBE-S-2) que de bénéficiaires effectifs supplémentaires, dont le contenu est approuvé par ma signature ci-après.

***ATTENTION** : Le fait de ne pas déposer au greffe ou de déposer, de manière inexacte ou incomplète le document relatif au bénéficiaire effectif constitue un délit pénal (article L. 561-49 du code monétaire et financier).*

Fait , le
Nom, prénom du représentant légal : Signature :

[1] *Aucun des moyens définis aux a) ou b) du 2) n'a permis d'identifier un bénéficiaire effectif. En conséquence, le ou les bénéficiaires effectifs sont la ou les personnes physiques qui occupent directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'une personne morale) la position de représentant légal de la société déclarante.*

Consultez notre site Internet

www.greffe-tc-paris.fr

Espace commande

Commandez les documents officiels des entreprises parisiennes (extraits k-bis, états d'endettement, statuts, actes, comptes annuels…)

Guide des formalités

Préparez rapidement vos démarches et formalités à accomplir auprès du greffe et du tribunal de commerce en consultant les fiches pratiques

Formalités dématérialisées

Réalisez vos déclarations d'immatriculation ou d'inscriptions modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés, préparez une requête en injonction de payer, prenez une date d'audience en référé…

Le centre d'appels du greffe vous répond
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
au 0 891 01 75 75
(Serveur vocal gratuit
puis 0,30€ ttc/mn)
et de l'étranger
au 00 33 891 01 75 75

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS